

Arrêté n° 220/2023/DREAL/UD88 du 7 MARS 2023
mettant en demeure la société Auto Casse LECOMTE Daniel
située au 29 rue des Giloms à LA PETITE RAON (88), de régulariser ses activités

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-8, L. 511-1 et L. 512-1 ;
- Vu le décret du Président de la République du 05 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de Préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 03 février 2023 mettant en évidence que la société sus-mentionnée ne respecte pas certaines des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé ;
- Vu le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à l'exploitant le 14 février 2023 ;
- Considérant que la société Auto Casse LECOMTE DANIEL ne respecte pas les dispositions suivantes de l'arrêté ministériel susvisé :
- article 8 : le plan des ateliers et zones de stockages mentionnant la localisation des risques n'existe pas. Sur site, la mention de ces risques n'est également pas indiquée par panneau ;
 - article 9 : le nom et /ou la dangerosité des produits contenus dans certains récipients n'est pas mentionnée ;
 - article 18 : l'exploitant n'a pas procédé à une vérification de ses installations électriques depuis plusieurs années ;
- Considérant que l'exploitation de ces installations est de nature à porter préjudice aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;
- Considérant que la société Auto Casse LECOMTE DANIEL n'a pas émis d'observation à l'égard du projet d'arrêté de mise en demeure qui lui a été transmis le 14 février 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

